

CIRCULAIRE N° 42 DU 31 AOUT 2020

Aux Présidents de Ligues
Présidents des Comités départementaux pour transmission aux Clubs

De Jean-Marie BELLICINI

Copie Comité Directeur
Souad ROCHDI
Patrice GERGES

OBJET : OPERATION NATIONALE DE PARRAINAGE ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 OCTOBRE 2020

Chers Amis,

Vous trouverez, ci-joint, la présentation de l'opération qui sera directement envoyée aux clubs. Bien entendu, les licenciés seront également informés au travers des différents supports de communication de la FFA.

Par ailleurs, le club n'aura aucune contrainte administrative supplémentaire à réaliser ; la gestion administrative de cette opération (déclaration filleul/parrain, remboursement de la licence et bon d'achat) sera directement effectuée entre le licencié et la Fédération (après saisie de la licence par le club, comme habituellement via le Siffa).

Vous en souhaitant bonne réception.
Avec mes cordiales amitiés sportives,



Jean-Marie BELLICINI
SECRETAIRE GENERAL

P.J. : annexe

SPÉCIAL RENTRÉE OFFRE DE PARRAINAGE

Dans le cadre du plan de relance fédéral qui vous a été présenté fin juin, la Fédération vous accompagne pour la rentrée prochaine afin de recruter de nouveaux licenciés. Ainsi, pour la première fois, une offre de parrainage licenciés est mise en place à partir du 1^{er} septembre !

COMMENT ÇA MARCHE ?

LE PARRAIN⁽¹⁾

En parrainant un nouvel adhérent⁽²⁾, le licencié bénéficiera d'un remboursement de **15 €** de la part de la FFA (soit 50% du prix de sa licence).



LE FILLEUL⁽²⁾

En rejoignant pour la première fois un club d'athlé, le nouveau licencié se verra offrir par **li-run®** un bon d'achat de **10 €** utilisable sur **i-run.fr**⁽³⁾ et cumulable avec les 20% de réduction sur l'ensemble des produits Asics de la boutique officielle FFA.

Pour que vos adhérents profitent au plus vite de cette offre, pensez à saisir rapidement leur licence.

Bonne rentrée à tous !

(1) Dans la limite des 5000 parrains possédant une licence 2020-2021.

(2) Valable uniquement pour les 5000 premiers primo licenciés. (3) Bon valable jusqu'au 31 décembre 2020